

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE, ET DE L'AMENAGEMENT DE TERRETOIRE
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE HUSSEIN DEY

SIEGE SOCIAL
Cité AMIROUCHE, Bâtiment « D » Hussein Dey
Email : opgi.hussiendey@sakani.dz



NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)
099916000876756

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi 23-12 du 05/08/2023, Fixant les Règles Générales relatives aux marchés publics et les articles 49,118 et 128 de la décision N° 1126/2016 du 07/11/2016, fixant les conditions particulières de passation des marchés financés sur fond propre de l'office, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière d'Hussein Dey – Alger, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'**appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimale n°25/2025**, paru dans les quotidiens nationaux (**الفجر – le jeune indépendant**) en date du **11/12/2025**, relatif à la réalisation des travaux en tous corps d'état (T.C.E) y compris murs de soutènement du projet des **(152 /898 LPA bloc A3 ,C1-4, C1-5 C1-6)**, sis à la commune de Beni Messous, Wilaya d'Alger, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché a été attribué provisoirement au soumissionnaire :

N°PLI	Attributaire provisoire	Note de l'offre technique	Montant de l'offre financière après correction	Délai proposé	Critère de choix
01	SARL DORUK CONSTRUCTION N° d'identification fiscale 00816100210421	96 points	806 908 950.00 DA/TTC	VINGT QUATRE (24 Mois)	Offre moins disante

Les autres soumissionnaires sont invités, à se rapprocher des services de l'OPGI Hussein Dey – Département du Développement de la Promotion Immobilière et Foncière et de la Réhabilitation, Bâtiment « D » cité Amirouche - Hussein Dey dans un délai de trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse électronique agréée, ou BOMOP ou l'un des quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

La commission des marchés de l'office est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans la presse électronique agréée, ou BOMOP ou l'un des quotidiens nationaux, si le dixième jour coïncide avec un jour de repos légal ou un jour férié, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant